



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DU LOGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Ministre

Paris, le **17 OCT. 2020**

La ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement

à

Mesdames et messieurs les préfets de région

Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Mesdames et messieurs les préfets de département

Objet : Campagne hivernale 2020-2021

La situation sanitaire, en particulier dans les zones couvertes par le couvre-feu, nécessite de renforcer les efforts de mise à l'abri des personnes à la rue ou sans domicile.

Les objectifs fixés dans la circulaire du 3 juin 2020 relative au Plan logement d'abord doivent évidemment être poursuivis. Il est impératif de mobiliser l'ensemble des acteurs, notamment les réservataires, pour favoriser l'accès au logement des ménages à la rue ou hébergés, afin d'assurer la fluidité et de libérer des places d'hébergement.

La mise en œuvre de cette politique structurelle et de long terme est à concilier avec la gestion de l'urgence. Au cours de l'année 2020, jusqu'à 35 000 places d'hébergement ont été mobilisées, en complément du parc pérenne, pour faire face tant à la période hivernale qu'à la crise sanitaire. Au 13 octobre, 28 000 places étaient maintenues ouvertes. Ces places devront rester ouvertes le temps de la campagne hivernale à venir.

Cependant, malgré ces moyens complémentaires conséquents, il reste des besoins d'hébergement encore non couverts. Notre priorité doit être la mise à l'abri des personnes, dans un contexte de circulation du virus et de rebond de l'épidémie.

Pour cela, j'ai décidé d'anticiper l'ouverture de la campagne hivernale et vous demande d'ouvrir des places pour l'hiver dès le dimanche 18 octobre.

Je vous demande donc de mettre en œuvre un plan d'actions pour faire face aux besoins de mise à l'abri de publics sans-abri, organisé autour des axes suivants.

1) L'identification et l'activation de places exceptionnelles

Vous identifierez, comme pour les campagnes hivernales précédentes, **un ensemble de places mobilisables afin d'être en mesure de répondre aux besoins d'hébergement, en fonction de la tension que vous constaterez sur votre territoire.** Compte tenu de la situation sanitaire, **vous éviterez un maximum la mobilisation de gymnases ou de lieux collectifs ne permettant pas de faire respecter correctement les mesures barrières et d'aération régulière des locaux.**

Vous vous assurerez que les orientations en hébergement bénéficient à l'ensemble des publics en détresse, **sans autre critère de priorisation que celui de la détresse médicale, psychique ou sociale,** conformément à l'article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles. Une attention particulière sera accordée aux familles avec des enfants en bas âge.

Comme chaque année, vous effectuerez une remontée hebdomadaire des données de vos départements à la DGCS, dans le cadre de l'outil prévu à cet effet.

2) Le respect des mesures sanitaires

Vous veillerez à ce que les mesures permettant de préserver la santé des personnes et de limiter la propagation de la COVID-19 soient appliquées sur l'ensemble du parc d'hébergement, ainsi que dans les accueils de jour, et vous prolongerez les dispositifs mis en œuvre à l'occasion de la crise sanitaire pour assurer l'accès aux soins des personnes hébergées : **équipes mobiles (issues en partie des PASS) mises en place en liens étroits avec les ARS par exemple.**

Vous utiliserez les places de centres d'hébergement spécialisés pour malades COVID non graves dès que nécessaire.

3) L'aller-vers et l'accueil des publics vulnérables

Face aux publics à la rue, l'aller-vers doit être systématique. Il doit permettre, outre de sortir les personnes de la rue, d'amorcer un contact avec un travailleur social, point de départ du parcours d'insertion vers le logement. Il permettra également d'entrer en contact avec les personnes qui n'ont pas recours au 115 ou qui sont en dehors des circuits classiques de l'accompagnement social et de l'hébergement.

Les accueils de jour constituent, avec les maraudes, les deux dispositifs essentiels d'aller-vers. Ils devront être renforcés dès à présent, ainsi que les haltes de nuit et accueils de nuit. 4 millions d'euros seront dédiés au renforcement des accueils de jour en 2021, en plus des 4 millions d'euros déjà délégués sur le budget 2020.

L'ensemble des établissements et services accueillant les publics très précaires bénéficieront de **dérogations** permettant aux associations de poursuivre leur activité dans la période de couvre-feu. Il s'agit des centres d'hébergement, des hôtels sociaux, des résidences sociales, des pensions de famille et des foyers de travailleurs migrants, des accueils de jours et de nuit. Les maraudes et les équipes mobiles auront leur activité maintenue grâce aux attestations que salariés et bénévoles pourront remplir et faire valoir.

4) L'accès au logement

Vous veillerez à mobiliser l'ensemble des leviers disponibles pour favoriser l'accès au logement des personnes hébergées.

Vous veillerez à ce que les personnes mises à l'abri bénéficient d'une évaluation sociale.

Vous vous assurerez que soient mobilisés d'une part les mesures d'accompagnement vers et dans le logement et d'autre part le contingent préfectoral, afin de proposer des orientations dans le logement social, le parc privé et le logement adapté.

Vous veillerez à ce que des demandes de logement social soient réalisées pour l'ensemble des publics éligibles et que leur demande soit labellisée dans SYPLO afin qu'elle soit reconnue comme prioritaire.

5) Le maintien dans le logement ou l'hébergement

Il est impératif dans cette période de faire respecter les principes de la circulaire du 2 juillet dernier, sous ses deux aspects :

- **Pas de remise sèche à la rue des publics hébergés sans solution de logement ou d'un autre hébergement ;**
- **Pas d'expulsion locative avec concours de la force publique sans solution de logement ou d'hébergement.**

6) La coordination

Vous veillerez à mettre en œuvre des instances de coordination au niveau départemental, afin d'articuler la gestion du plan hivernal et la gestion des dispositifs de crise COVID.

Je vous demande de me faire part de vos difficultés éventuelles dans l'application de ces orientations au cours des visio-conférences régulières auxquelles vous serez associés.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement au service de nos concitoyens les plus démunis et vous remercie de votre implication.



Emmanuelle Wargon